

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

29/05/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Date d'affichage :

29/05/2026

Présents : 11

Votants : 14

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire

Présents : M. MIGNOT, M. FAUCON, Mme JANELA, Mme DUPERRON-MIGNOT, M. DUPUY, M. LESTERLAN, Mme SCHEWE, Mme EDDE, M. DELANOS, Mme LUST, M. CARDON.

Absents excusés : M. CROGUENNEC, Mme AUBERT, Mme BOULIER

M. CROGUENNEC a donné pouvoir à Mme DUPERRON Mignot, Mme AUBERT à M. MIGNOT, Mme BOURLIER à M. CARDON

Absent : M. DAMM

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

**Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la
Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes : - 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans ces conditions :

COUSIN Philippe	LAGUETTE Sophie
DOUYERE Dominique	MARTINS José
LE GONIDEC Robert	PIGACHE Alain
FIGUEIRA Armelle	LE NEPVEU Bernard
JANELA Annie	LESUEUR David
FAUCON Thierry	OURSEL Gilberte
DUPERRON MIGNOT Christine	HONNEUX Carole
LEFEBVRE Eric	TIETZ Pascal
BREVAL Nicole	CHEVALLIER Philippe
GERVAIS François	LEMAISTRE Thierry
ELOI Serge	TALEB TRANCHARD Stéphanie
DUPONT Christine	AUTIN Amélie

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

29/05/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Date d'affichage :

29/05/2026

Présents : 11

Votants : 14

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire

Présents : M. MIGNOT, M. FAUCON, Mme JANELA, Mme DUPERRON-MIGNOT, M. DUPUY, M. LESTERLAN, Mme SCHEWE, Mme EDDE, M. DELANOS, Mme LUST, M. CARDON.

Absents excusés : M. CROGUENNEC, Mme AUBERT, Mme BOULIER

M. CROGUENNEC a donné pouvoir à Mme DUPERRON Mignot, Mme AUBERT à M. MIGNOT, Mme BOURLIER à M. CARDON

Absent : M. DAMM

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Elections des délégués du Conseil Municipal aux élections sénatoriales du 27/09/2026

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté DCL/BCE/2026/109 fixant le nombre de délégué à élire ;

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 suppléants qui seront chargés de l'élection de trois sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau de vote doit être présidé par le maire, ainsi que les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

- Mme DUPERRON MIGNOT Christine
- M. DUPUY Didier
- Mme LUST Virgine
- M. CARDON Thibault

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L 289 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur une même liste qui doit comprendre alternativement un homme et une femme, dans l'ordre de présentation de la liste.

Liste n°1 : Pour Hauville continuons ensemble

MIGNOT William

JANELA Annie

FAUCON Thierry
DUPERRON MIGNOT Christine
DUPUY Didier
EDDE Séverine

Le vote a lieu à bulletins secrets.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, les premiers étant délégués et les suivants suppléants.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'à l'appel de leur nom, ils doivent faire constater qu'ils ne sont porteurs que d'une seule enveloppe.

Monsieur le Maire fait ensuite passer chaque membre du Conseil.

1. Nombre de conseiller présents à l'appel mais n'ayant pas pris part au vote : 0
2. Nombre de votants : 14
3. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
4. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 2
5. Nombre de suffrages exprimés : 11

La liste n° 1 obtient 11 suffrages (onze).

Monsieur le Maire proclame élus délégués, par les membres du conseil :

M. MIGNOT William
Mme JANELA Annie
M. FAUCON Thierry

Monsieur le Maire proclame élus suppléants, par les membres du conseil :

Mme DUPERRON MIGNOT Christine
M. DUPUY Didier
Mme EDDE Séverine

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a aucun refus, de la part des délégués, d'exercer son mandat après la proclamation de leur élection.

Le procès-verbal est établi en 3 exemplaires.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre

